

OGM, l'après-6 septembre

Le 6 septembre dernier, l'arrêt de la Cour de Justice européenne relatif à la présence de pollen Mon 810 dans le miel est tombé. La Cour a conclu qu'une substance telle que du pollen issu d'une variété de maïs génétiquement modifié ne peut pas être considéré comme un produit génétiquement modifié vu qu'il a perdu sa capacité de reproduction et qu'il n'a plus la possibilité de transférer son patrimoine génétique.

La Cour juge que le pollen constitue un « ingrédient » du miel et des compléments alimentaires à base de pollen. De ce fait, des produits comme du miel et des compléments alimentaires contenant un tel pollen constituent des denrées alimentaires contenant des ingrédients « produits à partir d'OGM ». En conséquence, un tel pollen, même si son introduction dans le miel est non intentionnelle ou fortuite, doit être soumis au régime d'autorisation avant sa mise sur le marché, et cela quelle que soit la proportion de matériel génétiquement modifié contenue dans le produit en cause.

Compilation des surfaces d'OGM cultivés dans les différents Etats membres

Etat membre	MON 810	Amflora
Allemagne		15 ha
Suède		80 ha
Tchéquie	4680 ha	150 ha
Portugal		4869 ha
Roumanie	822 ha	
Slovaquie	1249 ha	
Espagne	76 575 ha	

Post-market environmental monitoring meetings on 10th June and 15th July 2011 in Brussels

Pour l'instant, seuls six Etats membres ont refusé les OGM et il n'y a qu'environ 90 000 ha de cultures OGM dans l'Union européenne (88 395 ha maïs Mon 810 et < 265 ha pomme de terre Amflora - détail voir tableau). Ces chiffres ne prennent pas en compte les champs d'essais ou les OGM sylvicoles comme les peupliers. Il faut savoir que le Mon 810 ne dispose pas d'autorisation spécifique pour son pollen. La firme Monsanto a été contactée par la Commission pour régler ce problème au plus vite.

Dans ce contexte, plusieurs réunions de consultation ont été organisées par la Commission afin de permettre aux Etats de trouver des solutions concrètes pour répondre à cet arrêt dans un délai acceptable. De nombreuses informations ont circulé, et voici un état de la situation présenté par le secteur apicole européen.

Des rappels importants

Il faut rappeler que les colonies d'abeilles doivent être considérées comme des animaux sauvages dans la mesure où l'on ne peut pas contrôler le périmètre qu'elles visitent. De plus, ces animaux dépendent directement de la qualité de leur environnement.

Les produits apicoles sont des aliments qui bénéficient auprès du public d'une image de produit naturel avec une connotation santé très forte.

Les apiculteurs européens développent depuis des années une politique visant à proposer à leurs clients des produits de haut niveau de qualité répondant aux normes alimentaires actuelles.

La présence d'OGM dans les produits de la ruche réduit leur valeur marchande et ferme la porte à certains marchés imposant l'absence de ce type d'organisme.

La présence de pollen d'OGM non autorisés pour l'alimentation rend le produit de la ruche non commercialisable à des fins alimentaires.

La législation sur le miel permet de commercialiser des miels ultrafiltrés, ce qui enlève tous les éléments polliniques et ne permet plus d'assurer la traçabilité du miel et engendre une dégradation du produit.

Problème actuel

A ce jour, il n'existe aucune recommandation européenne sur les mesures de protection à prendre pour préserver la qualité des produits de la ruche. Les distances de protection tenant compte du périmètre butiné par les abeilles et de l'attractivité des cultures ne sont pas clairement établies. On parle de distances comprises entre 6 et 10 km.

Dans de nombreux cas, les apiculteurs n'ont pas la possibilité de connaître l'emplacement des champs de cultures OGM.

Les méthodes d'échantillonnage et les techniques analytiques permettant la détection et la quantification d'éléments OGM dans les produits de la ruche ne sont pas uniformisées et accréditées. Le niveau « 0 » ainsi que le mode de calcul du pourcentage de contamination ne sont pas encore définis. La possibilité de faux positifs existe et n'est pas systématiquement contrôlée lors des analyses de screening. Ces techniques analytiques mettent en œuvre une méthodologie coûteuse.

Pour l'instant, la responsabilité en cas de perte de valeur des produits de la ruche n'est pas clairement établie et rien ne semble se mettre en place pour permettre une clarification des responsabilités.



Les apiculteurs n'ont pas les moyens de réaliser des analyses mettant en évidence l'absence d'OGM dans leurs produits. Ils n'ont pas non plus les moyens de se lancer dans des démarches juridiques pour mettre en évidence l'auteur du préjudice si leurs produits subissent une perte de valeur suite à la présence d'OGM. De ce fait, l'incertitude est totale quant au dédommagement des préjudices subis.

Quelle position adopter ?

Dans un tel contexte, nous devons demander à ce que la clarté soit faite le plus rapidement possible sur :

- la prise en charge des surcoûts des analyses liées à la présence d'OGM dans les produits de la ruche;
- la prise en charge des pertes de valeur des produits apicoles dans la mesure où ils sont contaminés par des OGM;
- la méthodologie d'échantillonnage et la fiabilité des techniques analytiques pour la détermination et la quantification des contaminations OGM dans les produits de la ruche;
- les mesures de coexistence prenant en compte les spécificités des colonies d'abeilles (distances de butinage...) et de l'apiculture (nécessité de transhumance...) à mettre en place pour permettre aux apiculteurs européens de préserver leur activité et la qualité de leurs produits;
- les mesures spécifiques permettant de maintenir les abeilles dans toutes les régions afin qu'elles puissent continuer à remplir leur rôle de pollinisateur.

Tant que ces différents points ne seront pas résolus, tout développement de cultures OGM diffusant des pollens dans l'environnement ou d'autres éléments risquant de porter préjudice à la qualité des productions apicoles devrait être suspendu.

De plus, des mesures d'aide d'urgence aux apiculteurs touchés doivent être prises pour les zones dans lesquelles les cultures OGM leur portent déjà préjudice.

Il est certain que la coexistence est très difficile, pour ne pas dire impossible, mais il faut éviter à tout prix que les apiculteurs en arrivent à payer le prix fort d'un conflit entre protagonistes et opposants aux OGM.



Photos : Boris Moureau – Apis Bruoc Sella



Les bourdonnements de Valériane

Les 2, 3 et 4 septembre dernier, l'abeille était la reine de la biodiversité au salon bio Valériane de Namur. Apis Bruoc Sella, le CARI, l'URRW et l'équipe de Nature et Progrès ont présenté l'abeille et les réalités auxquelles elle est confrontée actuellement. Plusieurs conférences sur le sujet étaient programmées. Une ruche sur le toit, dont l'entrée était reliée à une caméra, permettait aux visiteurs d'être dans l'ambiance dès l'entrée du salon qui était une ruche à taille humaine. D'après les organisateurs du salon, Nature & Progrès, une grande partie des 20 000 visiteurs s'est montrée très sensible au sort des abeilles et très curieuse devant les différentes installations qui présentaient la ruche et ses habitantes.

Visite d'apiculteurs de Haute-Normandie à l'Aquascope de Virelles

Samedi 17 septembre, Christophe Gauthier et Vincent Bondoïs du Centre d'étude technique apicole (CETA) de Merval accompagnés d'un groupe d'apiculteurs de la région de Haute-Normandie sont venus découvrir la station de fécondation de Virelles et prendre les conseils de l'association Mellifica qui est un modèle de conservation de l'abeille noire au niveau européen. Leur objectif : travailler à la préservation d'un écotype normand de l'abeille noire.



De gauche à droite : Hubert Guerriat - Vincent Bondoïs - Christophe Gauthier
Francis Moureau - Benoît Dupret - Jean-Marie Ledoux

Plan Maya pour les apiculteurs : le point sur...

le projet d'échantillonnage

Le projet de suivi des pertes d'abeilles dans la Région wallonne est maintenant au stade de la deuxième visite aux ruchers et aux secondes prises d'échantillonnage. Soixante-trois ruchers sont suivis dans la région grâce à la collaboration et à la bonne volonté des apiculteurs et des assistants apicoles qui ont accepté de s'engager dans ce projet. Selon les premières observations, cette année nous devons accorder une attention particulière aux dispositions des colonies et au niveau d'infestation de varroas. Le mauvais été dernier a causé un manque de nectar et de pollen dans certaines régions de Wallonie. Note positive : grâce aux bonnes conditions météorologiques en septembre-octobre, les ruches dans certaines régions ont récupéré dans une certaine mesure. Mais attention, il faut encore passer l'hiver.

la fourniture de matériel aux élèves des ruchers écoles

Un appel d'offre a été lancé auprès des fournisseurs de matériel apicole en Wallonie. Ce sont les Vergers et Ruchers mosans qui ont remporté le marché cette année. Les ruches commandées (en bois P.E.F.C.) seront disponibles partiellement dès le mois de décembre 2011 et au plus tard fin janvier 2012.

Les éleveurs ont été contactés. Ceux qui souhaitent participer à l'opération rendront avant le 15 novembre une réponse assortie de leurs conditions financières et d'un bref descriptif de leur méthode d'élevage.

Les ruchers écoles ont reçu un formulaire officiel pour inscrire les élèves désireux de participer à l'opération « ruches et reines subsidiées ». Il doit également être retourné avant le 15 novembre.

Groupe de travail sanitaire

Après une miellée de printemps hors du commun, l'été a été froid et morose et a nécessité une surveillance accrue de la part des apiculteurs pour éviter que leurs colonies ne meurent de faim.

De grosses différences sont enregistrées dans le niveau d'infestation en varroas. Suite au traitement d'été, des chutes comprises entre 150 et 7500 acariens ont été enregistrées sur des ruches qui avaient été correctement traitées l'an dernier. De nombreux problèmes de renouvellements de reines ont été constatés en fin de saison. Des essaims ont été récoltés début septembre.

Un test d'encagement des reines a été réalisé par plusieurs apiculteurs. La cagette italienne donne de très bons résultats mais tous ont constaté un manque d'efficacité des produits de traitement. Les traitements classiques doivent être adaptés à cette situation particulière.

Pour le traitement hivernal, on ne voit rien de neuf à proposer. L'Api-Bioxal (médicament vétérinaire composé d'acide oxalique et agréé en Italie) sera disponible par le biais de la cascade, c'est-à-dire avec une prescription vétérinaire. L'Oxovar ne peut plus être importé.

Les démarches entreprises tant par les apiculteurs que par l'administration de la Région wallonne pour mettre en place un programme de lutte organisée n'ont pas abouti. L'AFSCA et l'agence du médicament s'en tiennent aux textes de loi sans aucun assouplissement. Le passage par les vétérinaires est dès lors obligé pour l'accès au traitement hivernal.

Un monitoring européen

Lors de la première réunion organisée par le nouveau laboratoire de référence pour la pathologie apicole (anses), ce dernier a proposé aux Etats membres de mettre en place un monitoring sanitaire au niveau européen. Dix-neuf pays ont répondu favorablement à ce programme, qui ne prend absolument pas en compte les aspects environnementaux et leur influence éventuelle sur la situation sanitaire des colonies. L'AFSCA a organisé une réunion pour nous présenter la mise en place de ce programme en Belgique. Quinze ruchers par province seront suivis sous le contrôle de l'UPC avec le concours des assistants apicoles. Questionnaires, visite d'une colonie par rucher et prise d'échantillons sont au programme. C'est une version très light du

projet d'échantillonnage mis en place en Wallonie. L'objectif est de voir la prévalence des pathologies dans l'Union européenne. C'est assez étonnant de trouver dans la liste des maladies à rechercher la varroase, qui est omniprésente, *Aethina tumida* et *Tropilaelaps clareae* qui n'ont pas encore été signalés en Europe. Pour les loques et la nosérose, seuls les symptômes cliniques seront relevés. Nous avons fait part de nos remarques à l'AFSCA qui nous a signalé que c'était un projet pilote qui devrait normalement évoluer dans le futur en fonction des résultats obtenus. Espérons que cela serve au moins à standardiser les protocoles d'échantillonnage et les protocoles analytiques entre les différents laboratoires européens.

Vespa velutina chez nous !

Un premier individu mâle de *Vespa velutina* a été observé en Belgique sur l'entité de Flobecq dans le Hainaut par Marcel Moncousin le 2 octobre de cette année. C'est la seule fois que cet ornithologue a vu un tel frelon. On ne peut savoir pour l'instant s'il est question d'un individu isolé ou s'il provient d'une colonie implantée dans cette zone. Toute autre observation nous serait très utile. Voici les coordonnées du site qui y fait référence : <http://observations.be/soort/view/212573?from=2011-10-02&to=2011-10-02>

